



## Formation

### Formation mandataires / entreprises / services des interventions / unité territoriale

#### Objectif

Information par étapes et instructions pour tous les intervenants afin de garantir une collaboration efficace et effective ainsi que de développer et de pratiquer une culture uniforme de la sécurité dans le projet et la réalisation.

#### Déroulement

Le déroulement de la formation est indiqué dans le processus de formation ci-dessous.

Par principe, lors de la présentation de la gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation (GUC-R) avant le début des travaux, le Maître de l'Ouvrage y compris la gestion des visiteurs, le personnel du chantier, les auteurs du projet, la Police, le SIS et l'UT IX sont instruits par rapport aux comportements lors de travaux sur la route nationale selon la documentation OFROU N° 86024 « Comportement lors de travaux sur la route nationale ». Ils sont également informés par rapport aux responsabilités de chacun. L'instruction est effectuée par le groupe réduit GIC et la direction générale des travaux.

Lors de travaux d'assainissement dans les tunnels, il doit être assuré que les personnes travaillant sur le chantier se comportent correctement lors d'un événement (p. ex incendie) et qu'elles sont instruites par rapport à l'auto-sauvetage (chemins de fuite) et des points de rassemblement. Chaque intervenant sur le projet, mandataire, entreprise, fournisseur, etc. est responsable du fait que tous les employés affectés au projet soient formés et informés en interne.

Les formations et instructions des collaborateurs pour les présents travaux d'assainissement du projet partiel TP2 NE-Serrières – St-Blaise doivent être documentées par écrit et soumis sur demande à la direction générale des travaux ou du BAMO.

En complément, une séance de démarrage est menée par l'ingénieur spécialisé pour chaque projet partiel / chaque contrat d'entreprise. Les sujets de l'information du chantier et sécurité etc. figurent à l'ordre du jour et doivent être traités. Les employés qui interviennent après la première instruction sur le chantier doivent être formés de manière équivalente par le chef de chantier respectivement chef d'équipe de l'entreprise.

Comme support pour la formation et pour la documentation en continue de tous les intervenants, une carte des urgences (format DIN A6, voir module 0, 0.051) est établie et remise à chacun. Il est obligatoire que toutes les personnes sur le chantier portent cette carte sur elles. Les entreprises commandent le nombre nécessaire de cartes des urgences avant le début des travaux aux ingénieurs spécialisés ou à la direction générale des travaux (DGT).

Les documents et exigences concernant la formation sont transmis du Maître de l'Ouvrage par la DGT aux ingénieurs spécialisés et entreprises. La DGT informe et instruit les ingénieurs spécialisés lors d'une séance de coordination.

#### Formulaires et exemples :

Un formulaire d'attestation de la formation ainsi qu'un exemple de présentation pour la séance de formation se trouvent dans le module 10.

Formation

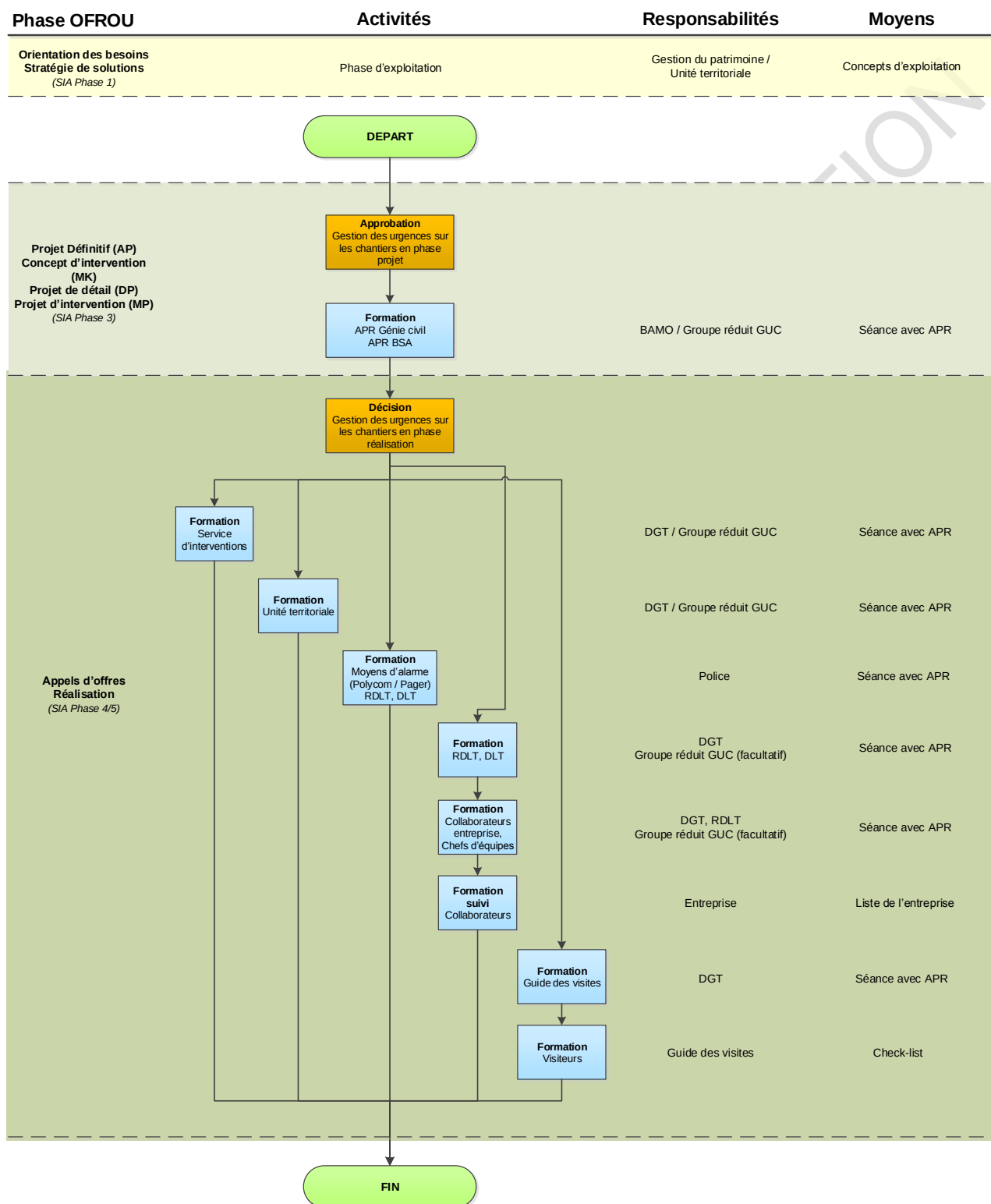
Doc N° :  
Module 0.161\_Formation.docx  
Etat : 09.09.2015



## Processus de formation

### N05 UPN Colombier - Cornaux

### Processus de formation Gestion des urgences sur les chantiers



Formation

Doc N° :  
Module 0.161\_Formation.docx  
Etat : 09.09.2015